

Cachet de
l'Etablissement :

LYCEE VOLTAIRE
101 av. de la République
75011 PARIS

Dates de convocation

28 janvier 2011

nombre de membres : 29

nombre de présents 24

OBJET :

Groupements d'achats

date d'affichage
10 février 2011

DELIBERATION N °16/2010-2011
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU LYCEE VOLTAIRE

En sa séance du lundi 07 février 2011
Le Conseil d'Administration du Lycée Voltaire
101, avenue de la République 75011 PARIS
sur **convocation** de son Président, adressée le 28 janvier 2011
s'est tenu le 07 février 2011 à 18h.

Etaient présents : (cf. liste jointe)

Le quorum étant atteint, la séance a été
ouverte par :Mme la Présidente à 18h

Délibération n° 16/2010-2011

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée,
Vu le Code de l'Education,
Livre IV Titre II articles R 421-1 à R 421-78

Groupements d'achats

Sur le rapport du chef d'établissement,

Article 1- Le conseil d'administration donne l'autorisation au chef
d'établissement de signer les conventions d'adhésion aux groupements
d'achats suivants:

Groupements coordonnés par le lycée Voltaire

- Convention pour les produits laitiers et avicoles (accord cadre sur quatre ans)
- Convention pour les fournitures d'épicerie (accord-cadre sur 4 ans)
- Convention pour les boissons eaux et jus de fruits 2011
- Convention pour la maintenance du TGBT et transformateur (10 ans)
-

Groupements coordonnés par le lycée Buffon

- Convention pour les surgelés 2011
- Convention pour la collecte et le traitement des déchets dangereux
- Convention pour le nettoyage des bacs à graisse
-

Abst. 3

Contre :

Pour : 21

La présente délibération est approuvée.

Elle sera consignée au registre des délibérations du Conseil
d'Administration, affichée et soumise le 10 février 2011 à

- Monsieur Le Recteur de l'Académie de Paris (par arrêté de délégation de pouvoir du Préfet du département de Paris en date du 20 décembre 2004.)

Pour les DBM et le budget, la délibération est transmise aussi à :

- Monsieur Le Président du Conseil Général
- Monsieur le Préfet du Département de Paris
- Monsieur le Préfet de la Région Ile de France

La délibération est exécutoire 15 jours après réception. Ce délai est porté à un mois pour le budget.

Copie Certifiée conforme de la délibération du Conseil d'Administration.

Fait à Paris, le 10 février 2011

Le Chef d'établissement, Président du Conseil d'Administration
Annie TOULZAT